

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-127 du 16 septembre 2020  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Talan Corporate  
par la société TowerBrook Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 août 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Talan Corporate par la société TowerBrook Capital Partners, formalisée par un contrat de cession d'actions en date du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Talan Corporate, holding du groupe Talan, actif dans le secteur des services numériques, par la société TowerBrook Capital Partners. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-156 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence